Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2019) **Heft:** 2231

Artikel: Souveraineté cantonale et démocratie : les lois électorales des cantons

sous l'œil du Tribunal fédéral

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1019970

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Appeler à un changement du comportement en matière de mobilité, sans s'appuyer sur des mesures d'incitation financières et des contraintes légales, revient à prêcher dans le désert. La majorité bourgeoise de notre Parlement fédéral n'est pas prête à cautionner l'appel des experts du Forum Vies mobiles.

Peut-on escompter un réveil de

la société civile? La décision prise par la Municipalité du Mont-sur-Lausanne de ne plus subventionner les voyages scolaires en avion est un petit pas dans la bonne direction. Les manifestations qui ont eu lieu dans les villes en décembre, les mobilisations pour le climat d'aînés ou de jeunes contribuent à la prise de conscience de la nocivité de nos comportements pour

l'environnement.

Mais l'enjeu se situe surtout au niveau des élections fédérales de 2019. Le citoyen va-t-il apporter sa voix aux partis qui mettront au cœur de leurs priorités une politique de la mobilité soucieuse de ses effets environnementaux et sociaux? Et faire basculer l'actuel rapport de force au sein du Parlement?

Souveraineté cantonale et démocratie

Les lois électorales des cantons sous l'œil du Tribunal fédéral

Jean-Daniel Delley - 30 décembre 2018 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/34207

Zoug et Uri ont échoué dans leur tentative de rétablir la souveraineté cantonale en matière de droit électoral. Les débats parlementaires ont mis en évidence le conflit toujours présent entre partisans de la Suisse moderne de 1848 et nostalgiques de l'ancienne Confédération.

En 2014, Zoug et Uri ont déposé deux initiatives visant à soustraire les systèmes électoraux cantonaux à la surveillance du Tribunal fédéral (DP 2183). Objectif poursuivi: la possibilité de maintenir des circonscriptions trop petites pour garantir le respect du mode de scrutin proportionnel lors de l'élection des parlements cantonaux. Un principe qui n'a rien d'abstrait quand on sait qu'une circonscription ne disposant que de deux ou trois sièges

exclut la prise en compte de la volonté d'un tiers, respectivement d'un quart de l'électorat.

Cette situation contrevient clairement au principe d'égalité (art. 8 Cst) et à la garantie des droits politiques (art. 34 Cst). Ni le respect de l'autonomie cantonale, ni le «fédéralisme vécu» – deux arguments avancés par ces cantons – ne permettent d'affaiblir des droits garantis par la Constitution fédérale.

Plusieurs cantons – AG, NW, ZG, SZ, VS et UR ainsi que la Ville de Zurich – ont dû réviser leurs lois électorales à la suite de l'intervention du Tribunal fédéral. Les cantons de Zurich, de Fribourg et de Schaffhouse ont fait de même.

Chambre prioritaire, le Conseil

des Etats a appuyé ces deux initiatives grâce aux députés des petits cantons - radicaux comme PDC - et aux élus UDC. Le Conseil national a fait de même avec une majorité moins nette, toujours constituée de l'essentiel des groupes PDC et UDC et de près de la moitié de la députation PLR. Au vote final, la Chambre des cantons persiste et signe, alors que le National change d'avis grâce à un retournement d'une large majorité du groupe PLR qui s'est probablement souvenue que le parti fut le pilier de la Suisse moderne, ainsi que d'une petite minorité UDC. A noter que tout au long de la procédure, les démocrateschrétiens - ville et campagne ont soutenu le «fédéralisme vécu».

Le dossier se trouve ainsi heureusement liquidé. Certes, derrière le paravent de la souveraineté cantonale se cachent les intérêts partisans des formations dominantes qui peuvent consolider leur pouvoir grâce à la dimension restreinte des circonscriptions. Mais le clivage révèle aussi la difficulté d'admettre l'intervention des juges dès lors qu'il s'agit de défendre les droits fondamentaux, et la propension à privilégier la souveraineté

cantonale au détriment des droits politiques: le corps électoral serait le mieux apte à décider du mode d'élection de ses députés; sauf qu'une majorité peut dénier ses droits à la minorité.

Gerhard Pfister, le président du PDC, n'a pas craint de prévenir ses collègues du danger représenté par la jurisprudence du Tribunal fédéral: un jour, les a-t-il avertis, l'ensemble du pays pourrait ne plus constituer qu'une seule circonscription pour les élections fédérales. Une crainte bien évidemment infondée puisque les juges de Mon-Repos ne disposent pas de cette compétence. Une réforme qui serait pourtant nécessaire pour que la voix de chaque citoyenne et citoyen du pays soit équitablement prise en compte.

Un regard critique sur l'histoire du CICR

Irène Herrmann, «L'humanitaire en questions. Réflexions autour de l'histoire du Comité international de la Croix-Rouge», Paris, Ed. du Cerf, 2018, 169 pages

Pierre Jeanneret - 02 janvier 2019 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/34229

Parmi les publications des historiennes et historiens contemporains, celles d'Irène Herrmann, professeure à l'Université de Genève, comptent au nombre des plus stimulantes. Dans un récent ouvrage appartenant à une collection académique, et donc de lecture souvent exigeante, elle se penche sur un concept très valorisé de nos jours, et qui connaît un véritable engouement: l'humanitaire. Après une introduction sur les origines de celui-ci, juives, chrétiennes puis laïques, elle focalise rapidement son attention sur le CICR.

Certes, de nombreux ouvrages ont déjà été consacrés à l'histoire de la Croix-Rouge. Mais la plupart l'ont été par des collaborateurs ou des proches de celle-ci. Mus par une sorte d'esprit «familial», ils ont pratiqué une forme d'autocensure, gommant systématiquement les aspects conflictuels ou controversés de celle-ci.

Il faudra attendre 1989 et le livre de Jean-Claude Favez, Une mission impossible. Le CICR, les déportations et les camps de concentration nazis, pour qu'apparaisse une vision plus critique, notamment sur l'attitude fort discutable et discutée du CICR pendant la deuxième guerre mondiale. Encore n'avait-il pas toutes les cartes en main. C'est l'ouverture complète des archives de la Croix-Rouge qui permet, depuis quelques années, la publication d'une série de travaux novateurs.

Les pages que l'auteure consacre aux débuts de la Croix-Rouge sont fort intéressantes. Loin d'un nébuleux et assez mythique «esprit de Genève», elle montre que la naissance de cette organisation est très liée à un milieu socio-religieux genevois bien défini: la grande bourgeoisie protestante liée au mouvement piétiste du Réveil. Toutes les grandes figures tutélaires du CICR en sont issues. Par ailleurs, leur investissement dans l'humanitaire constituait une sorte de revanche sociale des patriciens, éliminés du pouvoir politique en 1846 par la révolution de James Fazy. L'humanitaire constituait donc une occasion de «redorer son blason», à côté de la banque et de l'enseignement